



COMMUNE DE SAINT - GILLES.

AVIS.

Madame, Monsieur,

Ce 21 mai 1995 vous participerez à deux élections distinctes

Vous voterez pour choisir :

1. de nouveaux mandataires communaux du fait de l'annulation, pour les raisons que vous connaissez, des élections communales du 9 octobre dernier ( vote "papier" ) ;
2. vos représentants à la Chambre, au Sénat et au Conseil de la Région de Bruxelles + Capitale ( vote électronique ).

La loi nous oblige à fermer les bureaux de vote pour l' élection communale à 13 heures. ( Ils peuvent rester ouverts jusqu' à 15 h. pour le vote électronique ).

Si vous souhaitez accomplir votre devoir électoral en ne vous déplaçant qu' une seule fois, nous vous invitons à vous présenter **AVANT 13 HEURES.**

Toutes les dispositions seront prises afin de réduire au maximum le temps d' attente.

Nous vous remercions déjà pour votre compréhension.

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS